



doc
CA1
EA9
R95
FRE
1974
novembre

Pages documentaires

N° 95
(Révision de novembre 1974)

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

SEP 15 1998

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

LE COMMONWEALTH

Au fur et à mesure que les colonies de l'Empire britannique devenaient souveraines et indépendantes, de nombreux chefs d'État furent convaincus de l'opportunité de créer une certaine forme d'association pour remplacer le vieil Empire en raison de l'affinité des langues, des moeurs, des institutions et des méthodes de travail de leurs peuples. Le fruit de cette décision est le Commonwealth actuel. Le Commonwealth (ou Commonwealth des nations) est une libre association de 33 pays indépendants répartis sur six continents et dans cinq océans¹. La Grenade est le dernier pays à s'y être associé (le 7 février 1974). Un autre pays, Nauru, république indépendante, est un membre spécial qui peut participer à toutes les réunions et activités sauf aux réunions des chefs d'État.

Le Commonwealth comprend une prodigieuse diversité de races, de langues, de religions et de cultures et forme une association unique en son genre au sein de laquelle les chefs de file de divers domaines peuvent, sans formalisme, se réunir pour échanger en toute confiance leurs points de vue sur une multitude de sujets et essayer de déterminer ensemble la meilleure voie à suivre. Dans un monde qui semble en danger de se diviser en groupes adversaires à cause d'intérêts divergents dans des domaines comme la religion, l'idéologie, la race, la région ou le niveau de développement économique, l'association du Commonwealth possède le pouvoir de transcender ces divers groupements d'intérêt et, par ce fait, de donner un aspect global aux questions qui intéressent tous les membres.

Les principes de l'association furent exprimés de façon très éloquente dans la Déclaration du Commonwealth, publiée à l'issue de la Conférence des chefs d'État du Commonwealth à Singapour en 1971². Cet énoncé de principes affirme la croyance de tous les membres du Commonwealth dans: les Nations Unies et leurs efforts en vue de faire régner la paix et l'ordre dans le monde; la liberté individuelle et le droit inaliénable de tous les citoyens de participer à l'édification de la société dans laquelle ils vivent; la condamnation des préjugés raciaux et de la discrimination; les principes de la dignité humaine et de l'égalité des hommes et l'opposition à toutes les formes de domination coloniale; la disparition progressive des grandes inégalités dans la répartition des richesses dans le monde; et le rôle du Commonwealth en tant que moyen d'encourager la collaboration internationale. Dans la poursuite de

¹ La liste des membres figure à l'annexe A.
² Le texte de la Déclaration figure à l'annexe C.

59018467